

# Cholangio-pancréatographie endoscopique rétrograde ERCP (SSG)

**Programme de formation complémentaire du 1er janvier 2004**  
(dernière révision: 20 janvier 2011)

## Texte d'accompagnement au programme de formation complémentaire en cholangio-pancréatographie rétrograde ERCP (SSG)

Le programme de formation complémentaire en ERCP règle la formation postgraduée et la recertification pour l'ERCP en tant que **complément à la formation postgraduée en gastro-entérologie**.

Cette attestation de formation complémentaire (AFC) sert uniquement à **l'assurance-qualité** et n'a pas de prétention à l'exclusivité.

Son acquisition requiert un nombre minimal d'examens effectués sous supervision dans des établissements de formation postgraduée en gastro-entérologie reconnus. Ces examens doivent tous faire l'objet de procès-verbaux.

Une fois en possession de l'attestation, le spécialiste est tenu de la renouveler tous les deux ans (**recertification**) selon la procédure prévue et en transmettant au comité de la SSG une liste de tous les examens effectués.

Le **comité de la SSG** est compétent pour la procédure administrative; il est représenté par le chargé de la formation postgraduée et continue.

Les personnes intéressées qui aimeraient acquérir l'attestation de formation complémentaire en ERCP sont priées de demander le formulaire ad hoc à l'adresse suivante:

Prof. Gian Dorta  
CHUV  
Service de gastroentérologie  
Département de médecine interne  
1011 Lausanne  
Tél. 021 314 06 81  
E-mail [gian.dorta@chuv.hospvd.ch](mailto:gian.dorta@chuv.hospvd.ch)

# **Programme de formation complémentaire en cholangio-pancréatographie endoscopique rétrograde ERCP (SSG)**

## **1. Généralités**

L'ERCP est une technique exigeante, susceptible d'engendrer de graves complications. Les indications à l'ERCP sont actuellement plus rares que la gastroscopie ou la coloscopie. Elle ne fait pas partie du programme de formation postgraduée du spécialiste en gastroentérologie.

### **1.1 Description de la capacité**

Avec le terme ERCP, on décrit une technique endoscopique combinée à une méthode radiologique pour la mise en évidence des voies biliaires et des canaux pancréatiques. On distingue entre une ERCP diagnostique (imagerie) et une ERCP thérapeutique ou interventionnelle (par ex. papillotomie, extraction de calculs, mise en place de prothèses).

### **1.2 But de la formation postgraduée**

Le porteur d'une AFC en ERCP doit être capable de réaliser seul et avec compétence une ERCP ainsi que tous les gestes diagnostics et thérapeutiques associés. Cette attestation garantit que les critères de contrôle de la qualité et de l'assurance-qualité de cette technique seront respectés.

## **2. Conditions d'obtention de l'attestation de formation complémentaire**

- Titre fédéral de spécialiste ou titre étranger reconnu. En règle générale, il s'agit du titre de spécialiste en gastroentérologie.
- Affiliation à la FMH.
- L'AFC «cholangio-pancréatographie endoscopique rétrograde (ERCP)» peut désormais être aussi délivrée au détenteur de l'AFC «Qualification pour les examens radiologiques à fortes doses et les interventions thérapeutiques en gastroentérologie».
- Formation postgraduée accomplie conformément aux chiffres 3 et 4

### 3. Durée, structure et dispositions

#### 3.1 Durée et structure

Le nombre de gestes et les exigences demandées pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en ERCP doivent être accomplis sur une période de 3 ans au maximum. La limitation de la durée de formation postgraduée doit favoriser une activité intense en ERCP.

Au début de la formation en ERCP, le candidat doit avoir accompli au minimum 2 ans de formation postgraduée clinique spécifique en vue du titre de spécialiste en gastroentérologie.

La durée totale de la formation postgraduée peut se dérouler de façon fractionnée.

#### 3.2 Lieux de formation

La formation postgraduée a lieu en Suisse dans les lieux de formation reconnus pour la gastro-entérologie en Suisse. Pas plus de la moitié des gestes et interventions exigées (voir chiffre 4.3) peuvent avoir été réalisées dans un lieu de formation équivalent à l'étranger; dans ce cas il est recommandé de demander préalablement l'avis du comité de la SSG.

### 4. Contenu de la formation postgraduée

#### 4.1 Connaissances

- Anatomie et physiologie, anatomie pathologique, physiopathologie et anatomie postopératoire et fonctions du tube digestif
- Maladies organiques et fonctionnelles et anomalies du tractus digestif
- Indications et contre-indications à l'ERCP de même que les procédures diagnostiques et thérapeutiques complémentaires
- Indications et contre-indications des méthodes alternatives et complémentaires dans le domaine diagnostique et thérapeutique, comme le PTC(D), le CT, MRC(P), l'endosonographie et la chirurgie
- Evaluation du risque, prémédication et surveillance lors de l'endoscopie
- Complications et leur traitement
- Coût/efficacité des mesures diagnostiques et thérapeutiques
- Maîtrise des appareils professionnels
- Hygiène (appareils, procédures)

#### 4.2 Aptitude et capacité

- Réalisation d'ERCP diagnostiques et thérapeutiques les plus fréquentes
- Réalisation, interprétation et documentation d'ERCP
- Appréciation correcte de ses limites personnelles intellectuelles et techniques

### 4.3 Nombre des gestes techniques

Jusqu'à la fin de la formation postgraduée en ERCP, le candidat doit avoir au minimum effectué de façon indépendante les gestes techniques suivants, alors que le nombre de gestes effectués sous contrôle direct d'un superviseur tiendra compte des progrès réalisés:

- 100 ERCP, dont 50 avec papillotomie
- 25 extractions de calculs
- 25 drainages (Stents, endoprothèse en plastique, Pig-Tail cathéter, sondes nasobiliaires)

Le candidat établit une liste des gestes techniques qu'il a effectués (formulaire 4\*). Par ailleurs, il remplit le formulaire «Protocole d'évaluation CAT ERCP» (formulaire 1\*). Le candidat doit conserver les rapports (copies) des examens qu'il a réalisés pour les présenter en cas d'éventuelles vérifications.

## 5. Evaluation

Le médecin-chef du lieu de formation où s'est déroulée la formation postgraduée est responsable pour l'appréciation du candidat. Il établit et tient à disposition du comité de la SSG un rapport pour chaque période de formation postgraduée, décrivant de façon détaillée et critique les connaissances, les aptitudes et capacités du candidat, dans l'optique d'une indépendance dans la conduite des ERCP. Le comité de la SSG décidera sur la base du rapport et du protocole d'évaluation de l'attribution de l'attestation de formation complémentaire. Le comité de la SSG annoncera au secrétariat général de la FMH le nom et l'adresse du candidat.

## 6. Rapport de formation continue

Pour des raisons liées à l'assurance-qualité, il est nécessaire de participer à un cours de FC couvrant l'aspect clinique de l'ERCP. Tous les 3 ans, le porteur de l'attestation de formation complémentaire doit attester 16 crédits et fournir son rapport de formation continue par auto-déclaration au moyen du formulaire de confirmation de la formation continue accomplie «Recertification CAT ERCP (formulaire 2\*)». Des contrôles ponctuels sur la fréquentation des manifestations de formation continue peuvent avoir lieu.

A part cela, il soumet tous les 3 ans au comité de la Société suisse de gastroentérologie (SSG) une liste des ERCP effectuées par lui-même (formulaire 4\*) qui peut être contrôlée, par sondages, par la commission qui gère l'attestation.

## 7. Compétences

La SSG est responsable de la gestion de cette attestation.

## 8. Dispositions transitoires

Le candidat peut demander l'attestation de formation complémentaire en ERCP (formulaire 3<sup>\*</sup>) au comité de la SGG/SSG, s'il remplissait toutes les conditions suivantes au 31 décembre 2006:

- Porteur du titre de spécialiste de gastroentérologie, de médecine interne ou de chirurgie
- Accomplissement de l'ensemble des gestes mentionnés au chiffre 4
- ERCP effectuées de façon autonome depuis au minimum 2 ans
- Avoir effectué au minimum 25 ERCP par année au cours des deux dernières années

Pour répondre aux dispositions transitoires, il n'est pas nécessaire que les examens aient été effectués dans un des établissements de formation en gastroentérologie.

Tout candidat qui a terminé la formation complémentaire en vue de l'AFC en ERCP d'ici à fin 2011 recevra l'attestation sans avoir acquis au préalable l'AFC «Qualification pour les examens radiologiques à fortes doses et les interventions thérapeutiques en gastroentérologie (SSG)».

## 9. Entrée en vigueur

En application de l'article 54 de la RFP, le Comité central de la FMH a approuvé le présent programme de formation complémentaire le 21 novembre 2003 et l'a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### Révisions:

- 29 mars 2007 (chiffres 6 et 8; approuvés par la CFPC)
- 20 janvier 2011 (chiffres 2, 4.3, 6 et 8; approuvés par la direction de l'ISFM)

---

\* Vous trouverez les formulaires 1 à 4 sur le sites de la SSG ([www.sggssg.ch](http://www.sggssg.ch) > Médecin > Formation postgraduée)